

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163
N° 39 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 16
no Me 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 39 du 16 Mai 2014

SOMMAIRE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 755 CM du 14 mai 2014 mettant fin aux fonctions de Mme Sandra Ebb épouse Trebouta en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat".	6578
Arrêté n° 756 CM du 14 mai 2014 portant nomination de Mme Catherine Carlotti en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat".	6578
Arrêté n° 757 CM du 14 mai 2014 relatif à la désignation d'un administrateur provisoire de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française (CPS).	6579
Arrêté n° 758 CM du 14 mai 2014 portant modification de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.	6579

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 755 CM du 14 mai 2014 mettant fin aux fonctions de Mme Sandra Ebb épouse Trebouta en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat".

NOR : OPH1400965AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

— Vu la délibération n° 79-22 APF du 22 février 1979 modifiée relative à l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 17 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu la lettre de démission de Mme Sandra Ebb épouse Trebouta du 17 avril 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mai 2014,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Sandra Ebb épouse Trebouta en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat à compter du 14 mai 2014.

Art. 2. — L'arrêté n° 416 CM du 3 avril 2013 portant nomination de Mme Sandra Ebb épouse Trebouta en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" est abrogé.

Art. 3. — Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique
et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.*

ARRETE n° 756 CM du 14 mai 2014 portant nomination de Mme Catherine Carlotti en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat".

NOR : OPH1400966AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du

gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-22 APF du 22 février 1979 modifiée relative à l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 17 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu la lettre de démission de Mme Sandra Ebb épouse Trebouta du 17 avril 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mai 2014,

Arrête :

Article 1er. — Mme Catherine Carlotti est nommée en qualité de directrice par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat à compter du 14 mai 2014.

Art. 2. — Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique
et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.*

ARRETE n° 757 CM du 14 mai 2014 relatif à la désignation d'un administrateur provisoire de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française (CPS).

NOR : CPS1400938AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 579 CM du 4 avril 2014 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 1400238 du 28 avril 2014 suspendant l'exécution de l'arrêté n° 579 CM du 4 avril 2014 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de Polynésie française ;

Considérant que le mandat des administrateurs de la CPS vient à échéance le 29 mai 2014 ;

Considérant le recours introduit par la CSTP-FO contestant la légitimité du conseil d'administration à venir ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mai 2014,

Arrête :

Article 1er. — Un administrateur provisoire de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française est désigné par arrêté du Président de la Polynésie française.

Art. 2. — Durant son mandat, l'administrateur provisoire est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la CPS.

Art. 3. — Il rend régulièrement compte de sa mission au ministre de la protection sociale généralisée, et au terme de son mandat lui remet un rapport sur les conditions d'exercice de son mandat d'administrateur provisoire.

Art. 4. — Le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,
Béatrice CHANSIN.*

ARRETE n° 758 CM du 14 mai 2014 portant modification de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.

NOR : DRH1400967AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration territoriale ;

Vu l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales ;

Vu l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 portant création et organisation du service des moyens généraux ;

Vu l'arrêté n° 633 CM du 17 avril 2014 portant création du secrétariat général du médiateur de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mai 2014,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998, au paragraphe "Service des moyens généraux", sont retirés de la rubrique "Au titre du personnel chargé de l'exécution des tâches administratives et techniques au profit des cabinets ministériels" les emplois de :

- standardiste ;
- gouvernante ;
- personnel chargé de la maintenance des réseaux et du matériel informatique et de télécommunication.

Art. 2.— A l'article 1er de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998, il est ajouté au paragraphe "Service des moyens généraux" une nouvelle rubrique ainsi rédigée :

"Au titre du personnel chargé des fonctions suivantes :

- standardiste ;
- gouvernante ;
- personnel chargé de la maintenance des réseaux, du matériel informatique et de télécommunication ;
- personnel chargé de l'entretien des bâtiments, des installations et des équipements techniques."

Art. 3.— A l'article 1er de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998, il est ajouté un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

- "Secrétariat général du médiateur :
- secrétaire de direction."

Art. 4.— A l'article 2 de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998, au paragraphe "Service des moyens généraux", sont retirés de la rubrique "Au titre du personnel chargé de l'exécution des tâches administratives et techniques au profit des cabinets ministériels" les emplois de :

- standardiste ;
- gouvernante ;
- personnel chargé de la maintenance des réseaux et du matériel informatique et de télécommunication.

Art. 5.— A l'article 2 de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998, au paragraphe "Service des moyens généraux", il est ajouté une nouvelle rubrique ainsi rédigée :

"Au titre du personnel chargé des fonctions suivantes :

- standardiste
montant plancher : groupe 7 ;
montant plafond : groupe 20.
- gouvernante
montant plancher : groupe 3 ;
montant plafond : groupe 20.
- personnel chargé de la maintenance des réseaux et du matériel informatique et de télécommunication
montant plancher : groupe 7 ;
montant plafond : groupe 37.
- personnel chargé de l'entretien des bâtiments, des installations et des équipements techniques
montant plancher : groupe 7 ;
montant plafond : groupe 37."

Art. 6.— A l'article 2 de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998, il est ajouté un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

"Secrétariat général du médiateur

- secrétaire de direction
montant plancher : groupe 7 ;
montant plafond : groupe 37."

Art. 7.— Le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,*
Béatrice CHANSIN.